



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de MONTILLIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Convocation du 1^{er} janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absente : Édith GOUJON, excusée, donne son pouvoir à Gladys RÉVEILLÈRE.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

06 – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les communes ont défini, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (photovoltaïque et éolien en priorité). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors. Ces zones en cours d'études seront renseignées par les communes sur le portail cartographique des énergies renouvelables au niveau national.

La commune suit les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) validées le 22 janvier 2024 par Cholet Agglomération, à savoir la promotion et le déploiement de toutes les énergies renouvelables. Les objectifs du PCAET de Cholet Agglomération s'inscrivent dans les objectifs du SRADDET des Pays-de-la-Loire et apportent leurs contributions sur le volet énergie, qualité de l'air et préservation des espaces naturels... Cholet Agglomération accompagne les acteurs du territoire dans l'atteinte de ces objectifs tout en veillant à conserver la forte dynamique industrielle et agricole (spécificités du territoire), en préservant les espaces végétalisés et le potentiel de densification urbaine. De même, le paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir aux objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27 novembre au 22 décembre 2023 par la mise à disposition du public d'un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune et d'un registre destiné aux observations du public disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture. Le

dossier d'information sur les ZAEnR était consultable sur le site internet de la commune et le public pouvait formuler par voie électronique, le cas échéant, ses observations, pendant la période de concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- filière photovoltaïque en toiture : 4 007 kW de puissance mobilisable sur l'ensemble des toitures de la commune, présentée sur la carte en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à valider les zones d'accélération identifiées telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.

Le Conseil Municipal de Montilliers,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : d'identifier comme zones d'accélération des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe à la délibération.

Article 2 : de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Maine et Loire, ainsi qu'à Cholet Agglomération.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers le 9 février 2024
Le Maire,

